ATELIER
D'OULTREMONT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1
Le fait de contracter avec ATELIER D'OULTREMONT entraîne l'acceptation formelle des présentes conditions générales, excluant l'application de celles du client, sauf dérogation expresse, écrite et signée par ATELIER D'OULTREMONT. Au cas où une des clauses, ou une partie d'une des clauses, des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou non applicable, les autres clauses resteront d'application.

Article 2
Tout devis ou offre confirmé par le client vaut application de sa part quant à la description des services, aux types de biens proposées et à leurs prix respectifs. Le client reconnait de ce fait explicitement sa décision de conclure un contrat de vente avec ATELIER D'OULTREMONT et son acceptation des présentes conditions générales. Le client est tenu de s'informer, préalablement à toute acceptation de devis, de ses responsabilités, de la légalité de sa demande, des démarches administratives afférents au projet et des obligations légales que celui-ci impose, tant en terme de suivi de chantier que d'étude préalable et d'assumer l'entièreté de celles-ci.

Article 3
ATELIER D'OULTREMONT s'engage à consacrer ses meilleurs efforts au respect des délais. Les délais de livraison ou de réalisation sont maintenus dans la mesure du possible mais n'ont qu'une valeur strictement indicative. ATELIER D'OULTREMONT n'est redevable d'aucun dédommagement en cas de dépassement de délai.

Article 4
Les biens livrés restent la propriété exclusive et inaliénable de ATELIER D'OULTREMONT jusqu'au paiement complet. Jusqu'à ce moment ATELIER D'OULTREMONT conserve le droit de reprendre les biens et de les récupérer sans autorisation et aux frais du client. Dans les cas de prestation de création et de conception pour une entreprise contractante, les droits de propriété intellectuelle demeurent ceux de ATELIER D'OULTREMONT tant qu'il n'y a pas eu de contrat de cessation de droit d'auteur, ou de royalties valablement intervenu entre ATELIER D'OULTREMONT et l'entreprise, ou qu'une clause au sein du devis ou du bon de commande ne stipule la cessation aux termes du contrat.

Article 5
Les devis et offres de prix sont basés sur les prix actuels des matières premières, salaires, commissions et traitements. Une modification de ces prix pendant la durée du contrat autorise ATELIER D'OULTREMONT à une indexation des ses prix sur base de ces augmentations. Toute commande de services ou de bien effectuée par le client à ATELIER D'OULTREMONT entraine un acompte demandé par voie de facture d'acompte. Dans le cas où ces montants seraient omis, ils font l'objet d'un montant forfaitaire de 65€/h. Les factures sont payables endéans les 15 jours à dater de l'émission de la facture. La seule échéance du terme vaut mise en demeure. Tout retard de paiement à l'échéance entraine une indemnité forfaitaire de 12% des sommes dues avec un minimum de 150€. En outre, le montant facturé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt d'1% par mois. Les frais de justice sont à charge du client.

Article 6
Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation de ATELIER D'OULTREMONT. Toutes modifications de la commande initiale demandées par le Client entraineront la modification du devis et du prix initial ainsi que des délais de livraison et d'exécution, le cas échéant. Tout manquement du client face à un des termes de ce contrat entraine la rupture du contrat. En cas de résolution intégrale ou partielle du contrat par le fait du client, celui-ci s'engage à payer à ATELIER D'OULTREMONT les prestations et les biens liés à celles-ci, dont le montant sera établi par ATELIER D'OULTREMONT sans préjudice de notre droit à prouver notre dommage réel. En cas de résolution de contrat, ATELIER D'OULTREMONT, peut réclamer une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30% du contrat pour le manque à gagner. Tout cas de force majeure (guerre, révolte, incendie, grèves, accident, …) entrainant chez ATELIER D'OULTREMONT ou chez l'un de ses sous-traitants, un arrêt total ou partiel de l'exécution de ses prestations décharge ATELIER D'OULTREMONT de toute responsabilité. Le client sera informé le plus rapidement possible de l'événement perturbateur.

Article 7
Le client est tenu de dégager le chantier de tout objet qui nuirait à la bonne tenue de celui-ci, que ce soit dans les espaces de passage tant que sur le lieux de celui-ci. Le cas échéant, les travaux de déblayages seront facturés à 65 €/h. Il se peut lors du chantier que quelques traces, coups, griffes puissent être causées aux maçonneries et menuiseries attenantes et ce dû au poids important qu'implique certains ouvrages et à la difficulté de les mettre en place. Nos équipes s'efforcent de toujours apporter une solution aux dégâts qu'ils causent mais nous demandons aux clients d'avoir conscience qu'une couche de peinture et un léger ponçage devra s'effectuer après le passage de ceux-ci. Sauf mention contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur de sécurité et non connues au moment de la remise de notre devis ne sont pas comprises dans le prix de celle-ci.

Article 8
Pour être valable, toute réclamation ou toute contestation portant sur n'importe quel élément de la relation contractuelle née entre ATELIER D'OULTREMONT et le Client doit être adressée par lettre recommandé à l'adresse de ATELIER D'OULTREMONT dans les sept jours de la survenance de sa cause. Tout litige en relation avec la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal de l'arrondissent judiciaire de Bruxelles.